

Séance du 29/4/2010

Présents : R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.WINANCE, Echevins
B.BOTILDE, Président du CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT,
D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT, R.ROLAND,
M-C.DETRYP.SOUTMANS.B.RADART, A.JOINE, Conseillers
Y.GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusé: Y.MOUSSEBOIS

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par trois points supplémentaires. Ils émanent de Monsieur Soutmans Philippe, Conseiller Communal ECOLO.

Ils sont libellés de la manière suivante :

14. **PLURIS** : Suite à la présentation de l'enquête Pluris lors du dernier Conseil, quelles décisions a pris le Collège concernant les suites à y donner :
 - 1.1. L'information à la population ?
 - 1.2. La mise à disposition de l'étude pour chaque groupe du Conseil Communal ?
 - 1.3. Le règlement communal d'urbanisme (RCU) ?
 - 1.4. Le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) ?
 - 1.5.
15. **CCATM** : Quelles sont les décisions prises par le Collège suite aux propositions formulées par cette instance légale de participation, concernant notamment :
 - a. La dangerosité des quads : « l'assemblée semble unanime pour les interdire sur les voiries communales » (16 novembre 2009)
 - b. L'étude sur les panneaux directionnels (le 1^{er} février 2010) ?
16. **Ressourcerie** : Quelle collaboration le Collège a-t-il prévu avec cette entreprise d'économie sociale de manière à en faire bénéficier les habitants de La Bruyère ?

SEANCE PUBLIQUE:

1. **Procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2010: Approbation**

Le Conseil,

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2010 est adopté par 12 voix pour (MR et LB2000) et 6 voix contre (PS et ECOLO)

2. Budget de l'Eglise Protestante de Gembloux: Exercice 2009: Modification budgétaire n° 1: Approbation

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 et l'article L1321-1, 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2010 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. "dépenses de transferts";

Attendu que l'Eglise Protestante a rentré à l'Administration communale de La Bruyère sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2009 en date du 8 avril 2010;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2009 qui concerne uniquement des transferts de crédit sans influence sur le subside communal, laquelle se présente comme suit :

Recettes :	20.641,00
Dépenses :	<u>20.641,00</u>
Solde :	0,00

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure de la modification budgétaire n° 1 de l'Eglise Protestante de Gembloux qui se présente en équilibre à 20.641,00 € sans influence sur le subside communal pour l'exercice 2009.

3. Compte de l'Eglise Protestante de Gembloux: Exercice 2009: Approbation

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 et l'article L1321-1,9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2010 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transferts";

Attendu que l'Eglise Protestante a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son compte pour l'exercice 2009 en date du 8 avril 2010;

Attendu que le compte 2009 se présente comme suit :

Recettes :	22.321,14 €
Dépenses :	<u>19.713,32 €</u>
Excédent :	2.607,82 €

Attendu que la participation financière de la Commune s'élève à 1.204,93 € pour 30 âmes;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du compte de l'Eglise Protestante de Gembloux qui présente un excédent de recettes de 2.607,82 € pour l'année 2009.

4. Compte de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis: Exercice 2009: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2010 et plus particulièrement le chapitre III.3. intitulé "dépenses de transferts";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis a rentré à l'Administration communale son compte 2009 en date du 09 avril 2010;

Attendu que celui-ci présente en recettes un montant de 21.822,30 € et en dépenses un montant de 16.234,32 € avec un excédent de 5.537,98 €. La participation financière de la Commune s'élève à 13.917,49 €;

Vu l'extrait des délibérations du Conseil de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis du 8 avril 2010 par lequel le Conseil explique les dépassements aux articles 19, 50a et 50b "traitement + charges ONSS + avantages sociaux de l'organiste";

Attendu que cet excédent provient essentiellement de la différence entre le reliquat du compte 2008 (art. 19) et le résultat présumé du compte 2008 (art. 20) qui s'élève à 3.996,19 €;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du compte de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis qui présente en recettes un montant de 21.822,30 € et en dépenses un montant de 16.234,32 € avec un excédent de 5.537,98 €.

5. Compte de la Fabrique d'Eglise d'Emines: Exercice 2009: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2010 et plus particulièrement le chapitre III.3. intitulé "dépenses de transferts";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise d'Emines a rentré à l'Administration communale son compte 2009 en date du 23 mars 2010;

Attendu que celui-ci présente en recettes un montant de 100.467,14 € et en dépenses un montant de 92.335,10 € avec un excédent de 8.132,04 €. La participation financière de la Commune s'élève à 13.804,74 € à l'ordinaire et à 56.351,10 € à l'extraordinaire

Attendu que cet excédent provient essentiellement :

		crédit budget.	crédit compte	différence
<u>Recettes</u>				
Art. 19 :	reliquat du compte 2008	17.936,75 €	20.237,10 €	+ 2.300,35 €
<u>Dépenses</u>				
Art. 6 :	chauffage	6.500,00 €	4.194,45 €	+ 2.305,51 €
Art. 10 :	nettoisement de l'église	1.000,00 €	2.109,52 €	-1.109,52 €
Art. 13 :	achat de meubles	200,00 €	1.180,00 €	- 980,00 €
Art. 27 :	entretien et réparation de l'église	15.000,00 €	10.219,06 €	+ 4.780,94 €
Art. 28 :	entretien et réparation de la sacristie	1.000,00 €	0,00 €	+ 1.000,00 €
Art. 30 :	entretien et réparation du presbytère	1.000,00 €	2.667,06 €	- 1.667,06 €
Art. 33 :	entretien et réparation des cloches	177,19 €	1.029,03 €	- 851,84 €

Vu les différentes justifications invoquées par la Fabrique d'Eglise sur les différents dépassements de crédit;
Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :
d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du compte 2009 de la Fabrique d'Eglise d'Emines qui présente en recettes un montant de 100.467,14 € et en dépenses un montant de 92.335,10 € avec un excédent de 8.132,04 €.

6. Compte de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest: Exercice 2009: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2010 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transferts";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son compte 2009 en date du 12 avril 2010;

Attendu que celui-ci présente en recettes un montant de 27.847,17 € et en dépenses un montant de 18.781,17 € avec un excédent de 9.065,47 €. La participation financière de la Commune s'élève à 21.501,97 €;

Attendu que cet excédent provient essentiellement :

		crédit budget	crédit compte	différence
<u>Recettes</u>				
Art. 19 :	reliquat du compte 2008		4.537,24 €	
Art. 20 :	résultat présumé compte 2008	2.082,54 €		+ 2.454,70 €
<u>Dépenses</u>				
Art. 6 :	chauffage	2.000,00 €	1.487,05 €	+ 512,95 €
Art. 27 :	entretien et réparation de l'église	5.000,00 €	496,11 €	+ 4.503,89 €

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du compte de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest qui présente en recettes un montant de 27.847,17 € et en dépenses un montant de 18.781,17 € avec un excédent de 9.065,47 €.

7. Service Provincial d'Aide Familiale ASBL: Atelier de repassage: Section d'Emines: Convention de collaboration: Approbation

Le Conseil,

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de La Bruyère et le Service Provincial d'Aide Familiale (SPAF en abrégé) ont souhaité mettre en commun leurs compétences respectives pour lancer et développer une activité de repassage dans le cadre des titres-services ;

Attendu que la mise en place de pareil service répond à un besoin certain de la population bruyéroise ;

Attendu que la Commune est propriétaire du Centre Culturel et Sportif d'Emines dont la gestion est confiée à une asbl ;

Vu l'accord par lequel l'asbl Centre Culturel d'Emines accepte de céder l'occupation de locaux pour l'organisation de cette activité de repassage ;

Vu la convention de collaboration proposée par le Service Provincial d'Aide Familiale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'approuver les termes de la convention susvisée fixant à partir du 1^{er} septembre 2009 les droits et les obligations des parties contractantes.

2. de charger Messieurs R. CAPPE et Y. GROIGNET, respectivement Bourgmestre et Secrétaire Communal de procéder à la signature de ce document.

8. RFC Rhisnois ASBL: Réalisation de divers investissements immobiliers: Modalités de financement: Décision

Le Conseil,

Vu l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur A. Joine, Secrétaire du R.F.C. RHISNOIS, quitte la table du Conseil Communal;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre du 26 octobre 2009 de Monsieur B. Culot, Président et A. Joine, Secrétaire du R.F.C. RHISNOIS, relative aux travaux à réaliser aux installations du club;

Vu la décision du Collège Communal du 17 novembre 2009 avalisant à l'unanimité le programme des travaux et marquant son accord sur la prise en charge de l'agrandissement des filets du second terrain, sur la rénovation de l'éclairage du terrain principal, sur la prolongation de la durée du bail emphytéotique et sur la répartition "50/50" de la part non subsidiée des investissements entre la Commune et le Club;

Attendu que la pratique de ce sport d'une part et le nombre d'affiliés sans cesse croissant d'autre part rendent incontournables les travaux que le Club compte réaliser dans les prochaines années (5 ans maximum), à savoir :

- construction d'une annexe afin d'y installer deux vestiaires avec douches et W.C.;
- transformation d'un local technique en vestiaire d'arbitres;
- réfection approfondie des deux terrains;
- remplacement de la clôture;
- remplacement et agrandissement des filets de protection;
- remplacement du boiler;

afin de rendre l'infrastructure plus attrayante pour les sportifs;

Attendu que le coût des travaux peut être estimé à 250.000,00 € HTVA (302.500,00 € TVAC), dont 75 % à charge potentiellement du Pouvoir Subsidiant Régional (Infrasport);

Attendu que le plan de financement proposé par les responsables du club pour le solde (25 %) repose sur un partage égal entre ledit Club (12,50 %) et la Commune (12,50 %) comme déjà appliqué envers d'autres associations reconnues par la Commune;

Attendu par ailleurs que le Club souhaite que le paiement de sa propre quote-part se réalise par le biais d'un préfinancement par la Commune avec remboursement de l'emprunt (20 ans) – intérêts et amortissement à réaliser par la Commune;

Attendu qu'en tout état de cause, la viabilité de ce montage financier est subordonnée à l'accord préalable des Autorités subsidiantes sur leur intervention conséquente dans ce projet;

Attendu qu'un dossier avec pareille sollicitation a été adressé récemment par le club concerné qui attend d'obtenir un permis d'urbanisme du Fonctionnaire délégué dans le cadre de l'article 127 du CWATUP;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

1) d'octroyer un subside au R.F.C. RHISNOIS d'un montant égal à la partie non-subsventionnée du montant total des travaux de construction et d'aménagement. A titre indicatif, le montant du subside va s'établir de la manière suivante :

- montant des travaux : (250.000,00 € HTVA) :	302.500,00 € TVAC
- montant du subside Infrasport (75 %) :	226.875,00 €
- montant du subside communal :	75.625,00 €

La moitié de ce montant (37.812,50 €) sera prise en charge par la Commune et l'autre moitié (37.812,50 €) sera prise en charge par le club;

Les montants mentionnés ci-dessus pourraient être revus en fonction de l'état d'avancement du dossier (coûts des travaux, subsides Infrasport, ...);

2) de signer une convention entre la commune de La Bruyère et le RFC RHISNOIS dans laquelle la Commune s'engage à verser la somme de 75.625,00 € et le RFC RHISNOIS s'engage à rembourser ponctuellement les charges (intérêts et amortissements) de l'emprunt d'un montant de 37.812,50 € que la Commune contracte en son nom;

3) le subside sera prélevé à l'article 764/522-52 du budget extraordinaire 2010 où un montant de 65.000,00 € est inscrit et sera financé par la souscription de deux emprunts égaux (un à charge de la Commune et un à charge du Club)

[Monsieur A.Joine reprend sa place à la table du Conseil](#)

9. ASBL Centre Rural: Octroi d'un subside: Décision

Le Conseil,

Attendu que le Centre Rural de La Bruyère a été reconnu par l'Administration communale et également par la Communauté Française en tant que Maison des Jeunes de catégorie 1;

Attendu que les missions du Centre Rural de La Bruyère définies par décrets sont de :

- favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience des réalités de la société, des attitudes de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique;
- mettre en oeuvre et promouvoir des pratiques socioculturelles et de création chez les jeunes;

Attendu que plus concrètement le Centre Rural de La Bruyère propose aux jeunes :

- des ateliers de création et d'expression où ils peuvent développer un esprit critique;
- des stages permettant de découvrir de nouveaux modes d'expression;
- des structures dans lesquelles ils peuvent prendre des responsabilités;
- des actions ouvertes sur la collectivité locale dans un but de rencontre et de convivialité;

Attendu que depuis février 2005, la Communauté Française soutient ces projets en accordant des subventions qui ont permis l'engagement d'employé(e)s;

Attendu que par le passé, le Conseil Communal avait décidé de prendre en charge la partie non-subsidiée du traitement du coordinateur;

Vu la lettre du 10 mars 2010 de Messieurs F. ANNOYE, Président, et D. LEROY, coordinateur, relative à la demande de subvention communale 2009 qui se décompose comme suit :

- traitement du coordinateur :	31.467,71 €
- subvention de la Communauté Française pour ce traitement :	<u>22.219,77 €</u>
- objet de la demande :	9.247,94 €

Vu le budget communal ordinaire 2009 et plus précisément l'article 76203/332-02 "subside au Centre Rural" où un montant de 7.000,00 € est inscrit;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

- d'octroyer un subside de 9.247,94 € au Centre Rural de La Bruyère pour l'exercice 2009;
- le solde sera prélevé par modification budgétaire sur l'exercice 2010.

10. Service des travaux: Acquisition d'un chargeur télescopique: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1222-3 et L 3122-2;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1°,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er};

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Attendu que le tractopelle CATERPILLAR actuel totalise de nombreuses heures de travail et n'est plus suffisamment performant ;

Attendu qu'il serait donc plus rentable d'acquérir un nouvel engin ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 52.892,56€;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 52.892,56€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

Acquisition d'un chargeur télescopique pour le service des « travaux »

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Il sera régi par :

- le cahier général des charges dans son intégralité
- le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération

Article 4

Il sera transmis au SPW, rue Van Opre à Jambes pour approbation.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 421/ 743-98 du budget extraordinaire 2010 où un crédit de 65.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par un emprunt

11. Service environnement: Achat d'une débroussailleuse: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1222-3 et L 3122-2;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Attendu que la débroussailleuse actuelle est âgée de 14 ans et nécessite d'onéreuses réparations ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 44.268,09€;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 44.628,09€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

Acquisition d'une débroussailleuse pour le service environnement

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Il sera régi par :

- le cahier général des charges dans son intégralité
- le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération

Article 4

Il sera transmis au SPW, rue Van Opré à Jambes pour approbation.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 879/744-51 du budget extraordinaire 2010 où un crédit de 55.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par un emprunt.

12. Patrimoine communal: Remplacement des châssis de l'Administration communale et de l'Hôtel de police: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu sa délibération du 17/04/2008 par laquelle celui-ci a choisi, pour le marché d'acquisition de matériaux pour les travaux à réaliser à la Maison communale et à l'Hôtel de police, le mode de passation du marché, en l'occurrence, l'appel d'offres général lors du lancement de la procédure et a approuvé l'estimation au montant de 96.431,10€ TVAC ;

Vu les délibérations du Collège Communal du 14 octobre 2008 décidant de ne pas attribuer le marché et de le relancer par procédure négociée et celle du 16 décembre 2008 décidant d'attribuer ledit marché ;

Vu l'état d'avancement des travaux;

Attendu qu'il reste encore différents travaux à effectuer tels que le placement du chauffage, des châssis, de l'électricité et du sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2008 approuvant les contrats proposés par l'INASEP à la Commune dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatifs aux travaux de rénovation des châssis de l'Administration communale et de l'Hôtel de police ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux de rénovation des châssis de l'Administration communale et de l'Hôtel de police ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 26 juin 2008 décidant d'octroyer une subvention de 90% dans le cadre de ces travaux étant donné que ceux-ci visent l'amélioration de la performance énergétique desdits bâtiments (UREBA) ;

Vu sa délibération du 27 août 2009 décidant d'approuver le projet de rénovation des châssis de l'Administration communale et de l'Hôtel de police au montant de 55.804,03€ et de passer le marché par adjudication publique ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 avril 2010 décidant de ne pas attribuer le marché ;

Vu le nouveau projet, l'avis de marché et le devis estimatif établis par l'INASEP de Naninne ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève à 59.416,00€;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : par 12 voix pour (MR + LB 2000) et 6 abstentions (PS + ECOLO)

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 59.416,00€ ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après ;

Rénovation des châssis de l'Administration communale et de l'Hôtel de police

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par adjudication publique. L'avis de marché est approuvé.

Article 3 :

Il sera régi par le cahier général des charges dans son intégralité et par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Il sera transmis à l'INASEP et au SPW rue Van Opré 95 à Jambes pour suite utile.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 104/723-60 du budget extraordinaire 2010 où un crédit de 80.000 € est inscrit. Elle sera financée par un emprunt

13. Patrimoine communal: Acquisition d'un chapiteau: Décision
a) Cahier des charges
b) Devis estimatif
c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1222-3 et L 3122-2;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er};

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Attendu qu'au vu des nombreuses festivités dans l'Entité, les différentes sociétés de La Bruyère sollicitent souvent le prêt d'un chapiteau;

Attendu dès lors qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'une telle structure;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 55.000,00€;

Attendu que des crédits appropriés seront inscrits par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 55.000,00€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

Acquisition d'un chapiteau

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Il sera régi par :

- le cahier général des charges dans son intégralité
- le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération

Article 4

Il sera transmis au SPW, rue Van Opré à Jambes pour approbation.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

La dépense sera engagée, à l'article 763/744-51 du budget extraordinaire 2010 où un crédit de 70.000,00€ sera inscrit par voie de modification budgétaire. Elle sera financée par un emprunt.

14 PLURIS :

Monsieur L.Frère répond aux différentes questions posées

15 CATM :

Monsieur L.Frère présente la position de la Majorité dans ces domaines

16 Ressourcerie :

Monsieur L.Frère apporte les informations sollicitées

Monsieur P.Soutmans interpelle la Majorité sur les travaux conséquents qu'"Infrabel compte entreprendre sans interruption, week-ends et nuits compris, à proximité de la gare de Bovesse.

Monsieur B.Radart évoque quant à lui le sort du bâtiment communal inoccupé de Villers-Lez-Heest.

Monsieur G.Herbint aborde lui le dossier des engagements Win Win.
Sur chacun de ces points, la Majorité renseigne son avis